

Nombre de conseillers

présents : 22
votants : 27
en exercice : 29

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 25 mars 2019 à 18 h 30

N° 41-02-19

Objet : Note de synthèse sur les affaires soumises à délibération

Référence : Art 2121-12 du C.G.C.T.

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Gilles FAGES ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Serge DEIXONNE ; Christian THUAU ; Claudette PYBOT ; Jacqueline PATROUX ; Ghislaine RAYNAUD ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Carmen MOUTOT ; Christine MAURASIN ; Claude PONCET ; Serge LALLEMAND ; Monique CAYROL ; Jean-Pierre CIRES ; Sylvie LETIENT.

Représentés : Catherine MENA par Claudette PYBOT ; René ATTARD par Brigitte CAVERIVIERE ; Lydia AUBERT par Didier MILHAU ; Lionel MUNOZ par Michel JAMMES ; Marcel CAMICCI par S. LETIENT.

Absents : Isabelle JOLIBOIS ; Frédéric GRANGER.

Secrétaires de séance : Angélique PIEDVACHE et Julien RIBOT.

I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.

14/2019 : Contrat d'animation pour le 24 juillet 2019 avec MAGIE MAX pour un montant de 711.73 € TTC

15/2019 : Vente de la concession n° 1231 du cimetière communal.

16/2019 : Commande d'un volet roulant gymnase annexe avec MENUISERIE DU ROUSSILLON pour un montant de 1052.85 € (hors TVA)

17/2019 : Commande d'un godet d'occasion pour le tracto pelle avec MGM pour un montant de 2040 € TTC

18/2019 : Contrat de maintenance de matériel informatique avec ABSYS pour un montant annuel de 1968 € TTC

19/2019 : Contrat d'animation pour les 19,20 et 27 février 2019 avec Olivier LAPAUZE pour un montant global de 1200 € TTC

20/2019 : Location pour 15 ans du casier n° 69 du columbarium du cimetière communal

21/2019 : Convention d'Assistance juridique et représentation en justice avec le cabinet d'avocats HG&C pour une durée de 3 ans pour montant annuel de 15500 € HT soit 18600 € T.T.C

22/2019 : Avenant au bail communal avec Centre des finances publiques jusqu'au 31 mai 2019.

23/2019 : Location pour 5 ans du casier n° 1 du columbarium du cimetière communal

24/2019 : Marché public à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène avec GROUPE PLG MEDITERRANEE pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois avec seuils annuels : minimum de 5800 € HT maximum de 18000 € HT

25/2019 : Marché public à bons de commande pour les fournitures administratives, scolaires et loisirs créatifs pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois avec seuil maximum annuel :

LOT	Entreprises	Montant seuil annuel HT
Lot 1 Fournitures administratives et scolaires	LACOSTE SAS 15 allée de la sarriette 84250 LE THOR	45 000 € HT
Lot 2 Fourniture de ramettes de papier	SARL GROUPE MTM 420 boulevard Marius Berliet 66000 PERPIGNAN	6 000 € HT
Lot 3 Fournitures loisirs créatifs	LACOSTE SAS 15 allée de la sarriette 84250 LE THOR	25 000 € HT

26/2019 : Contrat d'animation pour le 29 juillet 2019 avec TREBOB DUO pour un montant global de 450 € TTC

27/2019 : Contrat d'animation pour le 03 aout 2019 avec ADVITAM pour un montant global de 1075 € TTC

28/2019 : Contrat de maintenance du groupe électrogène avec EIRL VDelec pour une durée de 2 ans pour un montant de 1186.56 € TTC soit 593.28 € TTC annuel

29/2019 : Contrat de maintenance de l'onduleur du groupe électrogène avec EIRL VDelec pour un montant annuel de 1357.20 € TTC

30/2019 : Location pour 5 ans du casier n° 36 du columbarium du cimetière communal

31/2019 : Commande de la mise en conformité du broyeur de branches avec LIMONGI MOTOCULTURE pour un montant de 2310.79 € TTC

32/2019 : Location pour 5 ans du casier n° 02 du columbarium du cimetière communal

33/2019 : Location pour 15 ans du casier n° 72 du columbarium du cimetière communal

Le conseil prend acte de ses décisions.

II. Contrat mise en place distributeur accessoires piscine

Il est proposé de renouveler le contrat avec la société TOPSEC pour la mise à disposition à la piscine d'un distributeur d'accessoires.

Ce contrat prévoit notamment la rétrocession à la commune de 5 % du chiffre d'affaire HT. Ce versement pour les années 2008 à 2018 est de 528.75 €.

Voté à l'unanimité.

III. Transfert de la DSP du Camping Ensoya au profit de la société Vacalians Campings

Lors du conseil municipal du 18 février cet ordre du jour avait été reporté afin de vérifier la véracité du transfert de la DSP.

Après rencontre avec le Directeur du Camping Ensoya, il y a bien un transfert de la société « Village Transfert » gérant du camping vers la société VACALIANS Camping qui est la marque distributeur parmi d'autres rattachées au groupe Vacancesselect.

Conformément à l'article 23 de la convention d'exploitation, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert.

Voté à la majorité par 19 Voix Pour.

8 voix Contre (C. MOUTOT, C. MAURASIN, S. LALLEMAND, C. PONCET, M. CAMICCI, S. LETIENT, J.P. CIRES, M. CAYROL).

IV. Convention de partenariat camping Ensoya pour utilisation piscine municipale

Comme les années précédentes, il est proposé de reconduire pour la saison 2019 la convention de partenariat avec Vacalians exploitant le camping Ensoya. Ce partenariat consiste à permettre l'accès gratuit à la piscine pour les clients du camping pour la période du 01/04/2019 au 30/09/2019. Ceci permet d'accentuer la qualité de la prestation du camping et d'étendre l'offre de service amenant à une croissance du taux d'occupation du camping et une affluence plus importante des structures communales. En contrepartie de cette gratuité d'accès Village center participe aux frais de fonctionnement de la piscine (frais de personnel et de consommable).

Considérant l'augmentation de la capacité d'accueil du camping et après discussion avec la direction de Vacalians, il a été fixé une participation de 18 000 € pour l'été 2019 et un engagement d'une participation de 22 000 € pour 2020.

Pour mémoire celle-ci était de 6 000 € en début de mandat.

Voté à l'unanimité.

V. Convention Grand Narbonne/Commune de Sigean – TEMPORA

Comme les années précédentes le dispositif « La TEMPORA » s'inscrit dans le cadre de la politique de diffusion culturelle, entre les acteurs locaux, impulsé par le Grand Narbonne. Ce dispositif s'articule autour d'une collaboration artistique, technique, financière et en termes de communication qui doit être matérialisée dans un protocole de mise en œuvre.

Il est proposé d'accueillir un spectacle musical le 19 Juillet 2019 « Concert Electro Swing par Ginkgoa ». Le Grand Narbonne organise le spectacle avec une participation financière de 0.50€ par habitant.

Voté à l'unanimité.

VI. Rapport Evaluation du coût des charges transférées au Grand Narbonne dans le cadre des activités commerciales communautaire et de la promotion du tourisme

Le 19 Février 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie au sein du Grand Narbonne pour évaluer les charges transférées dans le cadre des nouvelles compétences de la communauté d'agglomération issues de la loi NOTRe :

- Politique Locale du Commerce et Soutien aux Activités Commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du Tourisme pour les communes concernées par des transferts de recettes au Grand Narbonne non encore compensées.

Bien que les décisions prises par la CLECT n'impactent pas les attributions de compensations versées à la Commune, il appartient néanmoins à l'ensemble des collectivités de se prononcer sur ce rapport.

Voté à l'unanimité.

VII. Débat d'Orientation Budgétaire 2019

La tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-D2312-3 du code général des collectivités locales).

De plus, l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Ce D.O.B. s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue un exercice de transparence démocratique. La loi NOTRe prévoit : « Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ce débat permet au conseil municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la ville de SIGEAN, et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2019. Ce budget devra répondre aux

préoccupations de la population sigeanaise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par l'Etat dans le cadre de la loi de Finances pour 2019, mais aussi à la situation financière locale.

Processus budgétaire local :

- **Commission des Finances le 18 mars 2019 à 16 h**
- **D.O.B. le 25 mars 2019**
- **Vote du budget primitif 2019 avant le 15 avril 2019**

Voté à la majorité par 21 Voix Pour.

6 voix Contre (C. MOUTOT, C. MAURASIN, S. LALLEMAND, C. PONCET, J.P. CIRES, M. CAYROL).

Fin de la séance à 19 h 35